

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant reconnaissance d'éducateurs pour l'entraînement
des jeunes cyclistes de 12 à 15 ans**

A.Gt 03-10-2000

M.B. 16-02-2001

Le Gouvernement de la Communauté française;

Vu le décret du 5 juin 1985 relatif à la participation des jeunes de moins de 21 ans à l'entraînement et aux compétitions cyclistes sur ou en dehors de la voie publique;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 4 juillet 1985 fixant les modalités et les conditions de l'entraînement des jeunes cyclistes de 12 à 15 ans, sur ou en dehors de la voie publique, en particulier l'article 2;

Considérant l'avis favorable émis le 18 juillet 2000 par la Direction générale du Sport;

Sur proposition de la Ministre en charge de la Santé et du Ministre en charge du Sport;

Vu la délibération du Gouvernement en date du 14 septembre 2000,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme éducateurs :

Acuilas, Jean-Jacques
Backes, Alain
Beaumont, Grégory
Bilocq, Grégory
Bolle, André
Bresacq, Jean-Pierre
Carlens, Gaetan
Carton, Auguste
Cordier, Pascal
De Winter, Bert
Debruyn, Alain
Delestinne, Michel
Dernies, Michel
Duez, Pascal
Gaspard, Philippe
Haelemeersch, Eddy
Hardy, Denis
Leblicq, Michel

Leroy, Alain
Mallinus, Yannick
Marchal, Fernand
Naway, Laurence
Noel, Damien
Paindaveine, Didier
Putters, Guy
Saublens, Laurent
Sluse, Alain
Troestler, Georges
Vander Elst, André
Vandermeulen, Ghislain
Vandermeulen, Jean-Louis
Vanhove, Ronald
Vermeeren, Robert
Wacheul, Patrick
Wernimont, Stéphane
Wolff, Kevin
Zerque, Valérie

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre du Budget, de la Culture et des Sports et la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 octobre 2000.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre du Budget, de la Culture et des Sports,



R. DEMOTTE

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

N. MARECHAL

